

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 08 décembre 2014

Etaient présents: Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – VINCENT – FIGUIERE – ANCHISI – SIMON – HOMINAL – PASSAQUAY (arrivé au point 4) – VUICHARD – KORICHI – CONUS – MAITRE – MAGDELAINE – RICHARD – PATRIS (arrivé au point 4) – PIGNY – FOURNIER – SIMULA – PERROUX – VARIN – BONNET – KHADHRAOUI – PIERRE – GAVARD-RIGAT – SAINT-SEVERIN – PIGUET – CORNEC

Etaient absents représentés : procuration de Mme GOUDEAUX à M. SIMON

Etaient absents excusés : Mmes MULLER et BILLARD

Etaient absents : Mme KAMANDA – M. BENATIA

### 1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. M. FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point 13 relatif à la modification du tableau des effectifs est retiré de l'ordre du jour.

- Arrivée de M. PIGUET -

### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2014

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

### 3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- ↳ Signature des marchés publics et des contrats d'assurances de la commune de GAILLARD (5 lots) (MF 2014-16)
- ↳ Tarif de la billetterie pour le Bal des Rois animé par l'Orchestre « les Choucas » le samedi 3 janvier 2015 à l'Espace Louis Simon
- ↳ Non préemption appartement « HELVETIA PARK » 21 rue du Lieutenant Yvan Genot pour un prix total de 79 900.00 €
- ↳ Non préemption studio « LES FEUX FOLLETS » 18 rue de la Paix pour un prix total de 35 000.00 €
- ↳ Non préemption maison 14 rue du Verger pour un prix total de 473 000.00 €
- ↳ Non préemption appartement « LE PRE FLEURI » 1 allée des Terreaux pour un prix total de 72 600.00 €
- ↳ Non préemption appartement « LE PRE FLEURI » 1 allée des Terreaux pour un prix total de 81 000.00 €
- ↳ Non préemption terrain Lieudit « Le Pont Noir » pour un prix total de 7 680.00 € (classé en zone UE dans le PLU de la Commune)
- ↳ Acquisition de mobilier pour les services municipaux - Signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA 2014-21)
- ↳ Marché public de fournitures et services de téléphonie mobile (MAPA 11-40) – Signature d'un avenant n°1 portant prolongation de la durée du marché initial
- ↳ Conclusion d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne

- Arrivées de MM. PASSAQUAY et PATRIS -

### 4) Présentation du bilan 2013-2014 des actions du service Animation

Monsieur LECOUCVEY, responsable du service Animation, présente au Conseil Municipal le bilan 2013-2014 des différentes actions ainsi que les perspectives de ce service.

#### Les actions :

Près de 400 enfants et jeunes sont présents sur nos activités chaque soir d'école.

Près de 900 enfants sont inscrits sur les activités du midi dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Les mercredis après-midi, les différentes activités du service accueillent environ 250 enfants et jeunes.

Séjours : 13 séjours sur l'année, 138 enfants concernés et 61 ados soit 199 mineurs

Neige / Bretagne / Seyssel / Escalade / Canoë / Equitation / eau vive / Disney

Les activités du service animation rencontrent un succès croissant qui ne connaît pas la crise.

Les valeurs portées par le service animation sont la combinaison du projet éducatif de la ville et de celui de la FOL74 (Fédération des Œuvres Laïques) qui accompagne les animateurs.

L'essentiel des activités du service est financé intégralement par la collectivité, les activités payantes le sont en fonction du quotient familial des familles ce qui permet de favoriser la mixité sociale.

### Des actions au service d'un projet :

- 1 - Promouvoir la vie démocratique dans l'ensemble des actions du service animation.
- 2 - Créer, recréer ou développer les liens entre les différentes composantes de la société « ville »
- 3 - Sensibiliser aux questions de société concernant la planète (Environnement, solidarité etc.)
- 4 - Développer l'accès à la connaissance et à la culture pour tous

### Perspectives :

Développer l'aspect formation

Pourvoir les postes vacants notamment au secteur jeunes pour relancer la dynamique

Stabiliser les équipes par la promotion interne notamment auprès des Gaillardins

### **5) Indemnités du Receveur Municipal**

Les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 permettent aux collectivités locales de verser au Receveur Municipal une indemnité et d'en fixer les modalités de calcul.

Le versement de cette indemnité est subordonné à une délibération nominative de l'assemblée délibérante de la Commune de Gaillard.

Par 21 voix pour, une voix contre (M. BLOUIN) et 7 abstentions (Mmes PIGNY et VARIN et MM. FIGUIERE, SIMON, CONUS, PATRIS et BONNET), le Conseil Municipal décide d'attribuer pour l'exercice 2014 à **Monsieur Michel AMADE** une indemnité de : **1 992,27 € bruts**, conformément au barème ministériel du 16 décembre 1983.

### **6) Adhésion au contrat-groupe d'assurances des risques statutaires**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- Il est opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

- que la commune a, par la **délibération du 17 février 2014**, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

- que le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFCAP/GENERALI** (actuel assureur de la Commune de GAILLARD pour les risques statutaires jusqu'au 31/12/2014) et des nouvelles conditions du contrat,

- que le taux de cotisation de la Commune de GAILLARD est de **5,92%** jusqu'au 31/12/2014

pour une assiette (total annuel assuré) de : **3 690 941 €**  
(comprenant les salaires bruts, la NBI, les primes, les indemnités, le Supplément Familial de Traitement des agents CNRACL),

Soit une cotisation 2014 de : **218 503,71 €**

Pour les risques garantis suivants :

- **Incapacité** (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, invalidité avec franchise 15 jours)
- **Accident de service, maladie imputable au service**
- **Longue maladie, Longue Durée**
- **Maternité, Paternité, Adoption**

• que, au vu du bilan effectué sur la base des années 2011, 2012, 2013, il n'apparaît plus opportun notamment d'assurer l'**INCAPACITE** ; en effet, les remboursements sur les années 2011, 2012, 2013 effectués par l'assurance ont été, à ce titre, de : **123 269 €** alors que la cotisation afférente versée a été de **171 999 €**, soit une différence notable, « à perte » de **48 730 €**.

• qu'il n'apparaît plus également opportun d'assurer le risque « **Maternité, Paternité, Adoption** », d'où une économie substantielle, ni le **DECES** (qui n'était pas assuré).

• qu'il n'apparaît pas intéressant, au vu des éléments statistiques, d'intégrer dans l'assiette de calcul pour le total annuel assuré, les éléments suivants :

- le **supplément familial de traitement**,
- le « **13<sup>ème</sup> mois** »
- les **indemnités accessoires hors prime PRS (indemnités de police, indemnités DGS,..)**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat :	<b>4 ans</b>
Date d'effet :	<b>01/01/2015</b>
Uniquement pour les	<b><u>Agents titulaires ou stagiaires C.N.R.A.C.L.</u></b>

**Risques garantis :**

- ✓ **Accident de service, maladie imputable au service**  
(y-compris Temps partiel thérapeutique) sans franchise : **1,17 %**
- ✓ **Longue maladie, Longue Durée**  
(y-compris Temps partiel thérapeutique) sans franchise : **1,22 %**

Soit un taux de cotisation de : **2,39 % du total assuré.**

- **D'ASSURER** au titre des risques susmentionnés :

- **le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension (brut de base)**
- **la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**
- **la Prime mensuelle (appelée PRS : Prime Responsabilité et Service)**  
(de fait, seuls ces éléments seront pris en compte dans le calcul du montant assuré et de la cotisation).

- **D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

- **D'AUTORISER** le Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**7) Convention d'objectifs et de financement avec la CAF dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) 2014-2015**

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité ». La convention de financement est conclue du 01/09/2014 au 30/06/2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF dans le cadre du CLAS 2014-2015.

**8) Participation colonies de vacances UFOVAL 74 – Demande de subvention / partenariat FOL 74 pour l'année 2015**

La commune de Gaillard participe depuis de nombreuses années au coût de journée des enfants gaillardins qui fréquentent les centres de vacances UFOVAL 74.

La participation de la ville, qui vient en déduction de la participation des familles, est fixée pour l'année 2015 à 2,55 € par journée et par enfant. Elle était de 2,50 € pour l'année 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une participation à hauteur de 2,55 € par jour et par enfant pour l'année 2015 et autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention centres de vacances avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie.

### 9) Annemasse Agglo – Convention 2014 pour la natation scolaire à Château Bleu

La présente convention entre la commune et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences dans les écoles de l'agglomération d'Annemasse.

Annemasse Agglo met à disposition à Château Bleu la moitié d'un bassin de 50 m réservé uniquement aux scolaires. Les cours de natation scolaire concernent les enfants du CP, CE1 et CM2.

Le Conseil Communautaire du 06 novembre 2013 a fixé le tarif à 1,50 € par enfant et par séance à la charge de chaque commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités de la convention de natation scolaire à Château Bleu avec Annemasse Agglo, décide le versement d'une participation à hauteur de 1,50 € par enfant et par séance et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

### 10) Décision Modificative n°4 au Budget Principal 2014

SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2014						6 463 255,18
D	I	Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant DM 4
D	I	822	2041412	106 CHEMIN DU BOURNO AP/CP 2014-106	SUBV. D'EQUIPEMENT VERSEES AUX ORG. PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	70 000,00
D	I	822	2041412	122 RUE DE LA LIBERATION	SUBV. D'EQUIPEMENT VERSEES AUX ORG. PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	31 000,00
D	I	822	21538	106 CHEMIN DU BOURNO AP/CP 2014-106	AUTRES RESEAUX	-70 000,00
D	I	822	21538	122 RUE DE LA LIBERATION	AUTRES RESEAUX	-31 000,00
<b>TOTAL DM 4 SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2014</b>						<b>0,00</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2014</b>						<b>6 463 255,18</b>

La décision modificative n°4 ne modifie pas le montant initial des sections du budget ni son montant global.

Par 25 voix pour et 4 abstentions (Mmes PIERRE et GAVARD-RIGAT et MM. PIGUET et CORNEC), le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4 au Budget Principal 2014 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

### 11) Décision Modificative n°5 au Budget Principal 2014 et subventions

#### a) Décision Modificative n°5 au Budget Primitif 2014

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de compléter certains crédits figurant à la section de fonctionnement du budget principal.

Il est précisé que le montant global initial du budget demeure à 23 594 284,85 € en dépenses et en recettes.

Le montant initial des sections du budget n'est également pas modifié, la section de fonctionnement se porte à 17 131 029,67 € et la section d'investissement se porte à 6 463 255,18 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - BUDGET PRINCIPAL 2014						17 131 029,67
D/R	I/F	Fonction	Nature	Antenne	Libellé	Montant
D	F	01	022		DÉPENSES IMPRÉVUES (SECTION DE FONCTIONNEMENT)	-23 468,00
D	F	01	022		DÉPENSES IMPRÉVUES (SECTION DE FONCTIONNEMENT)	-1 000,00
D	F	41	6574	0220.89	SUBV. FONCT.AUX ASSO. ET AUTRES ORG. DROITS PRIVÉ	1 000,00
D	F	520	6574	0220.84	SUBV. FONCT.AUX ASSO. ET AUTRES ORG. DROITS PRIVÉ	23 468,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - BUDGET PRINCIPAL 2014 - DECISION MODIFICATIVE 5</b>						<b>0,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - BUDGET PRINCIPAL 2014</b>						<b>17 131 029,67</b>

Par 25 voix pour et 4 abstentions (Mmes PIERRE et GAVARD-RIGAT et MM. PIGUET et CORNEC), le Conseil Municipal accepte la Décision Modificative n°5 au Budget Principal 2014 telle que mentionnée ci-dessus.

**b) Subvention à l'association AU 7**

La convention d'objectifs et de moyens 2014, signée entre la commune et l'association AU 7, prévoit, dans son article 2 qu'une subvention complémentaire pourra être accordée durant le dernier trimestre de l'année sur la base d'un bilan détaillé.

Par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes PIERRE et GAVARD-RIGAT et MM. RICHARD, KORICHI, PIGUET et CORNEC), le Conseil Municipal, au vu du bilan détaillé, accepte l'attribution d'une subvention complémentaire de 23 468,00 euros à l'association AU 7.

**c) Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2014 avec l'association AU 7**

Il est proposé au Conseil Municipal un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AU 7 qui modifie l'article 2 comme suit :

« Article 2 : Subventions

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association, ci-dessus défini.

Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, l'association « Au 7 » lui présente une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée de son plan de financement des activités et de son budget, dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.

L'association devra aussi présenter à cette occasion un programme prévisionnel d'activités qui soit compatible avec les attentes de la Ville et son projet d'activités 2014

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'association « Au 7 », après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Une subvention de 53 468,00 euros est attribuée au titre de l'année 2014. »

Par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes PIERRE et GAVARD-RIGAT et MM. RICHARD, KORICHI, PIGUET et CORNEC), le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AU 7.

**d) Versement d'une subvention à l'association « Rêve de Glace »**

Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association « Rêve de Glace » qui soutient le projet d'Anaïs VENTARD participant aux Jeux Olympiques 2018.

Cette subvention est versée à l'association précitée, selon le souhait d'Edgar GROSPIRON, en lieu et place du cachet qui lui était destiné pour sa participation au Trophées des Sports.

Par 25 voix pour et 4 abstentions (Mmes PIERRE et GAVARD-RIGAT et MM. PIGUET et CORNEC), le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'association « Rêve de Glace ».

**12) Délibération suppression de l'AP/CP n°2014-128, construction d'une boulangerie**

Le 22 avril 2014, le Conseil municipal a voté la mise en œuvre de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP / CP) suivants :

Libellé Programme	Montant de l'AP	Montant des CP 2014	Montant des CP 2015
<b>Construction d'une Boulangerie Opération n°128</b>	<b>760 000 €</b>	<b>395 436,74 €</b>	<b>364 563,26 €</b>

Par 25 voix pour et 4 abstentions (Mmes PIERRE et GAVARD-RIGAT et MM. PIGUET et CORNEC), le Conseil Municipal autorise la suppression de l'AP / CP Construction d'une Boulangerie – opération 128. Les crédits de paiement au titre de l'exercice 2014 serviront à payer les menues dépenses engagées sur cette opération (bureau de contrôle, SPS, etc...) ; le solde demeure affecté à la section d'investissement jusqu'au 31/12/2014.

### 13) Délibération suppression de l'AP/CP n°2014-129, création d'une crèche 23 rue de la Libération

Le 22 avril 2014, le Conseil municipal a voté la mise en œuvre de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP / CP) suivants :

Libellé Programme	Montant de l'AP	Montant des CP 2014	Montant des CP 2015
<b>Aménagement d'une Crèche Rue de La Libération Opération n°129</b>	<b>1 401 685 €</b>	<b>1 168 414,76 €</b>	<b>233 270,24 €</b>

Le projet étant supprimé, il est demandé au Conseil municipal de supprimer cette AP / CP.

Par 28 voix pour et une abstention (M. SAINT-SEVERIN), le Conseil Municipal décide la suppression de l'AP/CP n°2014-129 relative à la création d'une crèche 23 rue de la Libération.

### 14) Délibération d'autorisation de dépenses en investissement en attendant le vote du budget primitif 2015

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget principal :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget primitif 2014, décisions modificatives comprises, s'élèvent à 5 345 852,19 €, non compris le chapitre 16 et les restes à réaliser (reports de crédits).

Sur la base du montant précité, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 336 463,05 €.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2015, dans la limite d'un montant de 1 336 463,05 €, comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGETE 2014 HORS REPORTS DE CREDITS	25% DU BUDGETE 2014
020	DOTATION POUR DEPENSES IMPREVUES	341 518,53	85 379,63
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 000,00	37 500,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	10 906,60	2 726,65
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	129 750,00	32 437,50
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	196 125,00	49 031,25
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 350 318,00	587 579,50
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 502 218,06	375 554,52
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATT. A DES PARTICIP.	508 016,00	127 004,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	157 000,00	39 250,00
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL HORS REPORTS DE CREDITS ET CHAPITRE 16</b>		<b>5 345 852,19</b>	<b>1 336 463,05</b>

Par 25 voix pour et 4 abstentions (Mmes PIERRE et GAVARD-RIGAT et MM. PIGUET et CORNEC), le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2015, dans la limite d'un montant de 1 336 463,05 €.

### **15) Convention d'audit et de conseil en ingénierie sociale**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la société CTR.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention de CTR en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie sociale, telle que résultant de la classification OPQCM, et visant à identifier les possibilités d'optimisation dans le domaine des Charges sociales, des Taxes assises, sur les salaires, des contributions sociales relatifs à l'emploi et à la masse salariale puis à les mettre en applications après acceptation du Client.

La mission de la société CTR comprend la réalisation de diligences propres, suivant les étapes ci-après :

1<sup>ère</sup> étape : Fixation par le consultant d'une date d'audit opérationnel pour la collecte et l'inventaire des données ;

2<sup>ème</sup> étape : Collecte par le consultant des données nécessaires à l'établissement de l'analyse technique et de simulations financières chiffrées par option ;

3<sup>ème</sup> étape : Identification par le consultant des possibilités d'optimisation et réalisation par le consultant des simulations financières chiffrées par possibilité d'optimisation ;

4<sup>ème</sup> étape : Etablissement par le consultant du rapport de mission intégrant l'analyse technique et financière, la démonstration de la pertinence juridique et opérationnelle de l'application de l'optimisation au sein de la structure du Client et les simulations chiffrées ;

5<sup>ème</sup> étape : Validation par un cabinet d'avocats spécialisés des éléments juridiques du rapport (la démonstration juridique de l'application de l'optimisation au sein de la structure du Client) ;

6<sup>ème</sup> étape : Remise par le consultant au Client du rapport présentant les différentes optimisations (Régularisations et/ou Economies) et obtention par le consultant de l'accord du Client pour la mise en application des optimisations ;

7<sup>ème</sup> étape : Assistance du Client jusqu'à l'obtention des Economies, notamment auprès des différents organismes concernés ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités de la convention avec la société CTR et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **16) Convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la société CTR.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention de CTR en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie sociale, telle que résultant de la classification OPQCM, et visant à identifier les possibilités d'optimisation de l'imposition de la Fiscalité Locale des années antérieures, de l'année en cours au jour de la signature de la présente Convention, et des années 2015 et 2016.

La mission de la société CTR comprend la réalisation de diligences propres, suivant les étapes ci-après :

1<sup>ère</sup> étape : Fixation d'une date d'audit opérationnel pour la collecte et l'inventaire des données ;

2<sup>ème</sup> étape : Collecte et inventaire des données nécessaires à l'établissement de l'analyse technique et de simulations financières chiffrées par option ;

3<sup>ème</sup> étape : Etablissement des simulations financières chiffrées par option ;

4<sup>ème</sup> étape : Remise du rapport technique et financier présentant les différentes optimisations (Régularisations et/ou Economies) ;

5<sup>ème</sup> étape : Assistance du Client jusqu'à l'obtention des Economies, notamment auprès des différentes administrations concernées ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités de la convention avec la société CTR et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **17) Convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer une troisième convention avec la société CTR.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention de CTR en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie sociale, telle que résultant de la classification OPQCM, et visant à identifier les possibilités d'optimisation de l'imposition de la Fiscalité Nationale au titre des années antérieures, de l'année en cours au jour de la signature de la présente Convention, et des années 2015 et 2016.

La mission de la société CTR comprend la réalisation de diligences propres, suivant les étapes ci-après :

1<sup>ère</sup> étape : Fixation d'une date d'audit opérationnel pour la collecte et l'inventaire des données ;

2<sup>ème</sup> étape : Collecte et inventaire des données nécessaires à l'établissement de l'analyse technique et de simulations financières chiffrées par option ;

3<sup>ème</sup> étape : Remise du rapport technique et financier présentant les différentes optimisations (Régularisations et/ou Economies) ;

4<sup>ème</sup> étape : Assistance du Client jusqu'à l'obtention des Economies, notamment auprès des différentes administrations concernées ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités de la convention avec la société CTR et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **18) Remplacement de Monsieur PIGUET au sein de la commission logement**

Lors de sa séance du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres des commissions municipales.

En date du 7 novembre 2014, Monsieur Christophe PIGUET a démissionné de la commission logement. Madame Josiane PIERRE propose sa candidature.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

Par 28 voix pour et une abstention (Mme PIERRE), le Conseil Municipal approuve la modification de la commission Logement qui est désormais composée comme suit :

<b>COMMISSION Logement</b>	<b>ELUS</b>
6 membres	Julien BONNET Mourad KHADRAOUI Josiane PIERRE

### **19) Demande de subvention dans le cadre de la reconstruction du local de travail du Chantier d'insertion « le Jardin de Gaillard »**

Par délibération du 02 septembre 2002, le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre un chantier d'insertion « le jardin de Gaillard » et d'ouvrir ainsi 12 postes de travail.

Suite à l'incendie survenu le 28 août 2014 et la destruction totale du modulaire qui accueillait toutes les activités du chantier (douche, vestiaires, salle de réunion, bureau des encadrants techniques, coin cuisine, stockage équipement de travail), la Commune de Gaillard s'est engagée à soutenir un projet de reconstruction.

A ce titre et pour permettre d'assurer la pérennité du service, une subvention de 10 000 € auprès de la DIRECCTE est sollicitée afin de racheter du mobilier et du matériel informatique.

Par 28 voix pour et une voix contre (Mme PIERRE), le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la DIRECCTE dans le cadre de la reconstruction du local du Jardin d'insertion.

### **20) Convention Fonds d'Aide aux Jeunes 2014**

Depuis 2005, la Commune de Gaillard participe au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes de la Haute-Savoie, dont le rôle est de venir aux jeunes en difficulté dans leur insertion sociale et professionnelle.

En 2013, 24 jeunes de la commune de Gaillard ont bénéficié de cette aide pour un montant total de 5 480,50€. La participation de la commune étant de 1 800 €.

Ces aides sont destinées à :

- Des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents
- Une aide financière pour accéder à la réalisation d'un projet d'insertion qui fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire et qui répond au règlement du fond d'aide aux jeunes actualisé et approuvé par l'assemblée générale du conseil général le 27 janvier 2014.

La convention de partenariat entre le conseil général et la commune de Gaillard est arrivée à échéance au 31/12/2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la convention du Fonds d'Aide aux Jeunes pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et autorise le Maire à la signer.



## **21) Convention de partenariat entre la Ville de Gaillard et le Collège Jacques Prévert pour la mise en place d'actions d'orientation et d'insertion**

La Commune et le collège Jacques Prévert de Gaillard ont décidé de s'associer afin de mener des actions visant à aider les élèves dans leur projet d'orientation ainsi que dans l'élaboration de leur projet professionnel.

Le Point Information Jeunesse intervient au sein de l'établissement. Il met aussi à disposition ses locaux afin d'accueillir les élèves en leur proposant des ateliers de sensibilisation aux différents secteurs d'activités, à l'économie locale et d'acquérir de la méthode pour construire leurs parcours d'insertion.

S'inscrivant comme un acteur privilégié dans le domaine de la réussite éducative en faveur des collégiens de Gaillard, le *point information jeunesse* est force de proposition pour apporter à l'équipe éducative du collège différents outils concourant à l'orientation, la présentation des métiers, l'insertion professionnelle et la prévention du décrochage scolaire.

La présente convention d'une durée d'un an (Année scolaire 2014/2015) a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un projet de développement annuel de ces actions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités de la convention avec le collège Jacques Prévert. et autorise le Maire à la signer.

## **22) Vente de deux parcelles communales 5 rue du Jura**

La commune de Gaillard est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 2645, d'une surface de 26m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée section A n° 3630, d'une surface de 53m<sup>2</sup>. Elles sont situées 5 rue du Jura et correspondent à un jardin accompagnant une maison attenante.

Leur achat avait été justifié par des projets d'élargissement de la rue du Jura aujourd'hui abandonnés.

Le propriétaire de la maison attenante à nos parcelles sollicite leur achat afin de rattacher de nouveau juridiquement le jardin à la maison. Dans la mesure où le maintien de ces parcelles dans le patrimoine communal ne se justifie plus par un projet d'intérêt général, il est proposé au conseil municipal d'autoriser leur cession.

Le prix, conforme à celui estimé par France Domaines, est de 4 700 €.

Il sera demandé à l'acquéreur de maintenir en l'état le jardin et la clôture.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la vente des deux parcelles au 5 rue du Jura.

## **23) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le dossier de demande de permis d'aménager pour la démolition de la maison située 11 rue du Môle et l'aménagement d'un parking temporaire pour le personnel communal**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 2068, d'une surface de 467m<sup>2</sup>. Située 11 rue du Môle, elle est attenante à la mairie.

La maison située sur ce tènement, inhabitée et vétuste, doit être démolie.

Cette opération offre l'opportunité d'aménager un espace de stationnement temporaire de 11 places pour le personnel de la mairie.

Un dossier de demande de permis d'aménager doit être déposé par la commune pour l'ensemble de ces travaux.

Conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités territoriales et du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ce dossier en vue de son dépôt.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de permis d'aménager pour la démolition de la maison située 11 rue du Môle et l'aménagement d'un parking temporaire pour le personnel communal.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Guy FOURNIER

*Cette séance a été entièrement enregistrée*